

Par SDÉ et courriel seulement

Le 21 avril 2021

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel

Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur relative au programme GDP affaires
Dossier Régie : R-4041-2018 Phase 2 / Notre dossier : R055977 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) désire faire part à la Régie de l'énergie (la Régie) de ses préoccupations relativement à la tenue de l'audience dans le cadre du dossier mentionné en objet, prévue du 17 au 27 mai 2021, eu égard au contexte sanitaire prévalant actuellement. Compte tenu de ces préoccupations, le Distributeur demande que la Régie tienne l'audience prévue sur dossier.

En effet, il est possible de constater une dégradation de la situation sanitaire ces dernières semaines et une augmentation marquée des cas de COVID-19, liés notamment aux différents variants. Cette situation a amené la CNESST à exiger le port du masque médical en tout temps à l'intérieur des milieux de travail depuis le 8 avril 2021, mesure à laquelle Hydro-Québec ne peut déroger. Il s'agit par ailleurs d'une mesure s'ajoutant à celles déjà mises en place depuis le début de la pandémie.

Il est difficile de prévoir l'évolution de la situation sanitaire durant le prochain mois. Il est toutefois certain que celle-ci demeurera fragile et il est peu probable qu'il y ait une amélioration suffisamment marquée de celle-ci afin de permettre une audience « *en présentiel* » dans des conditions sanitaires optimales.

Ceci étant, pour le Distributeur, la possibilité de pouvoir réunir ses témoins dans une même salle lorsque ceux-ci témoignent est particulièrement importante au point de vue de l'équité procédurale. Or, la situation sanitaire actuelle limite grandement cette possibilité. Il s'agit également d'une mesure facilitant un déroulement efficace de l'audience. Or, en les circonstances actuelles, Hydro-Québec est réticent à obliger ses témoins à se rassembler dans une salle. De plus, ceux-ci devraient alors témoigner avec

un masque, ce qui n'est pas sans créer de complications au niveau de la saisie et de la compréhension de ces témoignages oraux.

Le Distributeur souligne également que le dossier a déjà fait l'objet d'un examen en profondeur. À la lumière des mémoires déposés et des enjeux résiduels, il est soumis que la tenue d'une audience orale aurait une plus-value limitée.

Compte tenu de ces circonstances très exceptionnelles, du fait que le prochain mois sera particulièrement crucial d'un point de vue sanitaire et du fait que la présente phase du dossier a déjà fait l'objet d'un examen en profondeur, le Distributeur demande donc à la Régie que l'audience se tienne par écrit. Le Distributeur invite par ailleurs respectueusement la Régie à statuer à cet égard dans les meilleurs délais.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

(S) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/ab

c. c. Intervenants (par courriel seulement)